

■ Le vaccin anti-grippe est distribué en pharmacie depuis le 10 octobre

# Le vaccin est **gratuit** après 65 ans

Chaque année, l'assurance maladie invite plus de 9 millions de personnes à se faire vacciner gratuitement contre la grippe. Sont concernées les personnes âgées de plus de 65 ans et certains malades chroniques. L'hiver dernier, 400 000 personnes supplémentaires se sont fait vacciner. Néanmoins, avec 59 %, le taux de couverture reste insuffisant, surtout chez les 65-69 ans.

Si le taux de vaccination des 70 ans et plus atteint 68 %, il demeure encore insuffisant chez les 65-69 ans, avec seulement 53 %, alors que l'objectif de santé publique est d'atteindre un taux de couverture de

75 % à fin 2009. Par ailleurs, chez les personnes souffrant de certaines maladies chroniques, le taux n'atteint que 48 %. Afin d'augmenter significativement le taux de couverture vaccinale, l'assurance maladie a réorienté son dispositif de communication. Et simplifie encore les modalités d'accès au vaccin

anti-grippe. En effet, depuis cette année, les assurés qui se sont fait vacciner l'hiver dernier peuvent se faire délivrer directement leur vaccin par leur pharmacien et se faire vacciner par une infirmière, sans prescription médicale préalable. Avec en moyenne 2,5 millions de personnes touchées chaque

année, la grippe demeure un problème de santé publique majeur. Elle peut entraîner des complications sévères chez les sujets les plus fragiles. Elle est même la première cause de mortalité par maladie infectieuse chez les personnes âgées.

■ O.F.

• [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)



**Penser à vous renseigner à votre mairie, certaines municipalités, comme ici à Lisses, organisent des campagnes de vaccinations antigrippales.**

(©Archives Le Républicain)